



Préparations magistrales et officinales

Dossier mis à jour le 31 mars 2009

Le point sur les nouvelles règles de prise en charge applicables aux préparations magistrales et officinales.

Au sommaire du dossier

- Les nouvelles règles de prise en charge
- Les préparations remboursables en pratique
- Les modalités de prescription
- Les modalités de facturation
- La prise en charge des excipients

Les préparations remboursables en pratique

Compte tenu des nouvelles règles de prise en charge, quelques préparations magistrales et officinales restent remboursables : il s'agit notamment de certaines préparations destinées à la pédiatrie et à la gériatrie, de préparations dermatologiques prescrites à des patients atteints de maladies spécifiques. Il existe aussi quelques cas particuliers.

1) Les préparations destinées à la pédiatrie et à la gériatrie

Certaines préparations rendues nécessaires pour l'adaptation des posologies dans le cadre des traitements destinés à la pédiatrie ou à la gériatrie restent remboursables.

Il s'agit des cas pour lesquels il n'existe pas de dosage adapté sous forme de spécialité en l'absence d'alternatives thérapeutiques disponibles.

2) Les préparations dermatologiques prescrites à des patients atteints de maladies spécifiques

Cette disposition concerne les patients atteints de :

- maladies rares,
- maladies orphelines,
- maladies génétiques à expression cutanée,
- maladies chroniques d'une particulière gravité.

Exemples : épidermiolyse bulleuse, maladie de Darier, psoriasis étendu ou grave, dermatite atopique généralisée, dermatite atopique de l'adulte, ichtyose, kératodermie, kératodermie-palmoplantaire, etc.

Dans ce cadre, les principes actifs suivants sont pris en charge :

- urée,
- chlorure de sodium,
- acide lactique,
- acide salicylique,
- acide benzoïque,
- coaltar, ichtyol,
- dioxyanthranol,
- cérat, cérat de Galien,
- cold cream
- glycérolé d'amidon,
- glycérine,
- vaseline.

A noter :

- Seul le médecin est à même d'apprécier si la préparation qu'il prescrit entre dans ce cadre.
- A titre exceptionnel, tous les excipients - simples ou composés - utilisés dans ces préparations dermatologiques spécifiques sont pris en charge.

3) Cas particuliers susceptibles d'être pris en charge

Dans le cadre des pathologie rénales (ex : corrections des acidoses métaboliques chroniques, utilisation dans le cadre des dialyses), prise en charge du :

- bicarbonate de sodium (comprimés, gélules),
- chlorure de sodium (comprimés, gélules),
- carbonate de calcium (comprimés, gélules).

Pour les maladies rares et les maladies orphelines, prise en charge du bétacarotène (comprimés, gélules) dans le cadre du traitement de la mucoviscidose.

Prise en charge des préparations oncologiques en bain de bouche

(association d'antifongiques, de bicarbonate de sodium et de bain de bouche remboursable).

A noter :